

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 modifiée

FDS n° : F-60018

Encre aqueuse - Cyan

Date d'émission 2015-02-20

Date de révision 2018-11-20

Version 7

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit **Encre aqueuse** pour Impika Compact/Evolution/Reference
Référence 106R02668
IMPIKA A0004983

Couleur Cyan

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Imprimante à jet d' encre

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Xerox France
33 rue des Vanesses
CS 30026 Villepinte
95926 Roissy Charles de Gaulle Cedex

Pour plus d'informations, contacter

Personne à contacter Responsable Qualité, Sécurité et
Environnement
Téléphone 01 55 85 67 81
Télécopie 01 55 85 76 78
Adresse e-mail ehs-europe@xerox.com

Pour le document le plus récent <https://safety sheets.business.xerox.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Selon du Règlement (CE) No. 1272/2008, ce produit doit être classé et étiqueté de la façon suivante

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
--	-------------

2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s)

FDS n° : F-60018

Encre aqueuse - Cyan

Date d'émission 2015-02-20

Date de révision 2018-11-20

Version 7


Mention d'avertissement

Attention

**Mentions de danger
Conseils de prudence**

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin

2.3 Autres dangers

Contient un substance chimique qui peut provoquer des réaction allergique chez les personnes sensibles

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nom chimique	% en poids	Numéro CAS	No.-CE	Classification (Règ. 1272/2008)	Mentions de danger	Numéro d'enregistrement REACH
Eau	50-60	7732-18-5	231-791-2	--	--	--
Glycérine	20-30	56-81-5	200-289-5	--	--	--
Pigment cyan	1-10	Propriétaire	Répertorié	--	--	01-2119458771-32-0044
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol	3-5	143-22-6	205-592-6	Eye Dam. 1	H318	--
2-pyrrolidone	1-10	616-45-5	210-483-1	Eye Irrit. 2	H319	--
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one	<0.05	2634-33-5	220-120-9	Acute Tox. 4 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1	H302 H315 H318 H317 H400	--

Texte intégral des énoncés H: voir section 16
Remarque

"--" indique qu'aucune classification ou mention de danger ne s'applique.

Composants marqués comme "non répertorié" sont exempts d'enregistrement.

Lorsque aucun numéro d'enregistrement REACH n'est répertorié, il est considéré comme confidentiel pour le représentant exclusif.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Contact oculaire

Rincer immédiatement à grande eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute

FDS n° : F-60018

Encre aqueuse - Cyan

Date d'émission 2015-02-20

Date de révision 2018-11-20

Version 7

Contact avec la peau	lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes, Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste
Inhalation	Laver à l'eau chaude et au savon, Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste
Ingestion	Amener la victime à l'air libre, Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes
	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toxicité aiguë	
Yeux	Irritant pour les yeux
Peau	Peut provoquer une irritation
Inhalation	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires
Ingestion	Ne pas ingérer
Effets chroniques	
Toxicité chronique	En cas de contacts répétés, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes très sensibles
Symptômes principaux	Une exposition excessive peut provoquer: Irritation oculaire Irritation cutanée

4.3 Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Notes au médecin	Traiter les symptômes
-------------------------	-----------------------

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Jet d'eau, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction appropriés Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants

Aucun(e) en particulier

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Autres informations

Point d'éclair > 93 °C / > 199 °F

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

FDS n° : F-60018

Encre aqueuse - Cyan

Date d'émission 2015-02-20

Date de révision 2018-11-20

Version 7

Éviter le contact avec la peau et les yeux, Utiliser un équipement de protection individuelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement, Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure

Méthodes de nettoyage Absorber avec une matière absorbante inerte, Empêcher le produit de pénétrer les égouts

6.4 Référence à d'autres sections

Ne pas jeter les déchets à l'égout

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité, Éviter le contact avec la peau et les yeux, Mettre en place une ventilation adaptée, Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé, Conserver hors de la portée des enfants, Manipuler avec prudence

7.3 Utilisations finales particulières

Imprimante à jet d'encre

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Pour l'exposition spécifique pays limites Voir Section 16.

Nom chimique	TLV ACGIH	Union européenne
Pigment cyan	TWA: 1 mg/m ³	

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage S'il y a un risque d'éclaboussures, porter, Lunettes de protection

Protection des mains Gants de protection.

Protection de la peau et du corps Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

Protection respiratoire Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée.

FDS n° : F-60018

Encre aqueuse - Cyan

Date d'émission 2015-02-20

Date de révision 2018-11-20

Version 7

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect État physique pH	Opaque Liquide 8	Odeur Couleur	Léger/légère Cyan
Point d'éclair	> 93 °C	/	> 199 °F
Point/intervalle d'ébullition	Indéterminé(e)(s)		
Point de ramollissement	Sans objet		
Taux d'évaporation	Aucune information disponible		
Limites d'inflammation dans l'air	Aucune information disponible		
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur	Aucune information disponible		
Densité de vapeur	Aucune information disponible		
Densité	Aucune information disponible		
Densité	1.1 g/cm ³		
Hydrosolubilité	Soluble dans l'eau		
Coefficient de partage	Aucune information disponible		
Température d'auto-inflammabilité	Aucune information disponible		
Température de décomposition	Indéterminé(e)(s)		
Viscosité	Aucune information disponible		
Propriétés explosives	Non-explosif		
Propriétés comburantes	Sans objet		

9.2 Autres informations

Aucun(e)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation
Polymérisation dangereuse	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit

10.4 Conditions à éviter

FDS n° : F-60018

Encre aqueuse - Cyan

Date d'émission 2015-02-20

Date de révision 2018-11-20

Version 7

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.6 Produits de décomposition dangereux

Non défini, mais peut inclure des oxydes toxiques de carbone et d'azote

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Informations sur le produit

Irritation

Aucune information n'est disponible quant à la toxicité aiguë de ce produit.

Irritant pour les yeux et la peau

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Glycérine	12600 mg/kg (Rat)	10 g/kg (Rabbit)	570 mg/m ³ (Rat) 1 h
Pigment cyan	10000 mg/kg (Rat)		
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthano l	5300 mg/kg (Rat)	2000 mg/kg (Rabbit)	
2-pyrrolidone	6500 mg/kg (Rat)	2000 mg/kg (Rabbit)	80 ppm (Rat) 8 h
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one	1020 mg/kg (Rat)		

Toxicité chronique

Cancérogénicité

Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'humain

Autres effets toxiques

Sensibilisation

Contient un substance chimique qui peut provoquer des réaction allergique chez les personnes sensibles

Pas de danger prévu sous des conditions d'utilisation normales

Tératogénicité

Aucune information disponible

Effets sur certains organes cibles

Aucune information disponible

Danger par aspiration

Aucune information disponible

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Selon les données disponibles, le mélange / préparation n'est pas nocif à la vie aquatique

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles au niveau du produit

12.3 Potentiel de bioaccumulation

FDS n° : F-60018

Encre aqueuse - Cyan

Date d'émission 2015-02-20

Date de révision 2018-11-20

Version 7

Une bioaccumulation est peu probable

12.4 Mobilité dans le sol

Soluble dans l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas PBT selon REACH annexe XIII

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Considérations relatives à l'élimination

Méthode d'élimination des déchets	Éviter les ruissellements vers les cours d'eau et les égouts Éliminer conformément aux réglementations locales
--	---

Emballages contaminés	Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.
------------------------------	--

Code de déchets du CED	08 03 13
-------------------------------	----------

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 UN/ID No

Non réglementé

14.2 Nom d'expédition

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non classé

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement

Présente un danger faible ou nul pour l'environnement

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs

Aucune précaution particulière n'est exigée pour la manipulation de cette matière

FDS n° : F-60018

Encre aqueuse - Cyan

Date d'émission 2015-02-20

Date de révision 2018-11-20

Version 7

14.7 Transport en vrac conformément à la convention MARPOL 73/8 et au Recueil IBC

Sans objet

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Selon du Règlement (CE) No. 1272/2008, ce produit doit être classé et étiqueté de la façon suivante

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Sans objet

16. AUTRES INFORMATIONS

Date d'émission 2015-02-20

Date de révision 2018-11-20

Remarque sur la révision sections de la FDS mises-à-jour, 13, Numéro de téléphone d'urgence mis à jour

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils supplémentaires

Limites d'exposition spécifiques de pays de l'UE

Nom chimique	Le Royaume Uni	Irlande	France	Allemagne	Les Pays-Bas
Glycérine	STEL 30 mg/m ³ TWA 10 mg/m ³	TWA 10 mg/m ³ STEL 30 mg/m ³	TWA 10 mg/m ³	AGW 200 mg/m ³	

Nom chimique	Belgique	Suisse	Autriche	Hongrie	République tchèque
Glycérine	TWA 10 mg/m ³	SS-C** TWA 50 mg/m ³ STEL 100 mg/m ³			TWA 10 mg/m ³ Ceiling 15 mg/m ³
Pigment cyan			STEL 4 mg/m ³ STEL 0.4 mg/m ³ TWA 1 mg/m ³ TWA 0.1 mg/m ³	STEL 4mg/m ³	

Nom chimique	Espagne	Portugal	Italie	Grèce	Roumanie
Glycérine	TWA 10 mg/m ³	TWA 10 mg/m ³		TWA 10 mg/m ³	

FDS n° : F-60018

Encre aqueuse - Cyan

Date d'émission 2015-02-20

Date de révision 2018-11-20

Version 7

Nom chimique	Pologne	Danemark	Suède	Finlande	Norvège
Glycérine	TWA 10 mg/m ³			TWA 20 mg/m ³	
Pigment cyan				TWA 0.02 mg/m ³	

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1272/2008 modifiée.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.